

A/PM/2023/07/011

REGLEMENTANT
CEREMONIE « LES 13 ET 14 JUILLET 2023 »
ESPLANADE DES PLATANES

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.• Vu l'article R 610-5 du code pénal.• Vu, la cérémonie du 13 et 14 juillet organisée au niveau de la Place des Platanes <p style="text-align: center;">Du jeudi 13 Juillet 2023 de 13H au vendredi 14 juillet 2023 13H</p> <ul style="list-style-type: none">• Considérant que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cette manifestation,• Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.• Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	<p>Le stationnement sera interdit au niveau de l'esplanade des platanes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Avenue de Verdun- Avenue de 11 Novembre <p style="text-align: center;">Du jeudi 13 Juillet 2023 de 13H au vendredi 14 juillet 2023 13H</p>
ARTICLE 2	<p>La circulation sera interdite au niveau de l'esplanade des platanes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Avenue de Verdun- Avenue du 11 novembre <p style="text-align: center;">Du jeudi 13 Juillet 2023 de 13H au vendredi 14 juillet 2023 13H</p>
ARTICLE 3	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
ARTICLE 4	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 05/07/2023
Le Maire
Yann LLOPIS

